



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Dossier suivi par : Stéphane BRUN

Belfort, le 04/05/2021

**OBJET** : Habilitation à la formation des maîtres de chiens catégorisés

**RÉF** : 2021-266

**P.J.** : Habilitation à la formation

Madame,

Je vous transmets votre habilitation de formateur de maîtres de chiens catégorisés. Cette habilitation est valable jusqu'au 30 avril 2026.

Je vous prie d'agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint

Olivier LECLERC



Cadre Réglementaire :

- Code rural et de la pêche maritime

**Le chien et vous**  
**Mme DUCRET Sylvie**  
**22 a rue d'Adelshoffen**  
**67300 SCHILTIGHEIM**

1/1



**HABILITATION N°90-2021-01**

**autorisant la formation des propriétaires de chiens de 1ère  
et 2ème catégorie**

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Considérant que la demande d'habilitation de madame DUCRET Sylvie du 7 avril 2021 est complète et recevable,

Sur proposition de madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

L'habilitation est délivrée à madame DUCRET Sylvie et valable jusqu'au 30 avril 2026.

Madame DUCRET est habilitée à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural dans le cadre professionnel et sous couvert de son employeur la SARL COOPENATES 6 B RUE DESERTE 67000 STRASBOURG Siret 50073899200030.

L'activité est réalisée sur tout le département du Territoire de Belfort. En cas de cessation, le titulaire est tenu d'en informer par écrit la Préfecture du Territoire de Belfort.

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1er avril 2009, cette habilitation peut être retirée en cas de non-conformité et après avoir mis madame DUCRET Sylvie en mesure de présenter ses observations.

Le Directeur adjoint de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations

Olivier LECLERC

